



DÉLIBÉRATION

du 3 mars 2026

Présents : 24 Excusés : 1 1 pouvoir Absents : 0 Votants : 25 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
--- Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>04/03/2026</u> Publiée, le <u>05/03/2026</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, , Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Turkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU Était absente excusée : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Sandrine BRANCHEREAU). Assistaient également au titre des services : Mme Marie LE ROUX – LARDEUX et Mme Laëtitia PAYEN Secrétaire de séance : Jérôme LECERF Date de la convocation : 18 février 2026
Délibération n°260303.09	FINANCES Approbation du budget primitif 2026 - budget annexe Maison Médicale

Il est proposé, après analyse des comptes, questions et débat au sein de l'assemblée, **et après projection d'un document de synthèse**, d'arrêter les budgets annexes tels qu'ils sont présentés sur les documents budgétaires transmis à chaque conseiller.

Ces propositions sont conformes aux orientations budgétaires débattues le 27 janvier 2026 et ont été présentées en commissions des finances les 21 janvier et 11 février 2026.

Le Maire précise que dans une décision du 08 février 1999, le Conseil d'Etat « *a rappelé que les dispositions de l'article L. 2312-2 du CGCT prévoyant que le budget de la commune est divisé en chapitres et articles et que les crédits sont votés par chapitre, ou si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article, n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Il résulte de ces différentes décisions que la condition d'un vote formel sur chacun des chapitres ou articles budgétaires ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

Le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget. »

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-2 ;
Considérant la présentation en commission des finances des 21 janvier et 11 février 2026 ;
Considérant les documents d'analyse remis aux élus et présentés en séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 votants)

► **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2026 concernant le budget annexe MAISON MEDICALE conformément aux documents présentés ;

Jérôme LECERF
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20260303-26309D-DE
Reçu le 04/03/2026

